Référence : DIR-SEC-CR-P-7178

P

PROTOCOLE DE SECURITE

Date de diffusion	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Modifications
28/06/2024	C.VOLLET (Alfadir)	L. GERMAIN D.NJINWOUA	JP. LAURENT	Création à partir de la NT 1111 de 2002 « Procédure relative aux opération de chargement/déchargement »
Destinataires	SOLEIL, Archivage SOLEIL.			

PUBLIC

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION....3
2. ETABLISSEMENT ET CONTENU REGLEMENTAIRE DU PROTOCOLE DE SECURITE....4
3. MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DE SECURITE A SOLEIL....5
3.1. LES OPERATIONS CONCERNEES A SOLEIL.... 5
3.2. LES TYPES DE PROTOCOLE DE SECURITE REALISES A SOLEIL.... 5
3.3. REALISATION DU PROTOCOLE DE SECURITE.... 5
4. ARCHIVAGE....6
5. RESPONSABILITE....6
ANNEXE 1 : TRAME DU PROTOCOLE DE SECURITE....7

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'objet de cette procédure est d'encadrer la rédaction des protocoles de sécurité (PdS) à SOLEIL pour les opérations de chargement et/ou déchargement réalisées par des entreprises extérieures.
Les opérations de chargement ou de déchargement réalisées par des Entreprises Extérieures transportant des marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, dite « Entreprise d'Accueil » (SOLEIL) sont soumises aux articles R.4515-1 à R.4515-11 du Code du Travail. La règlementation impose l'établissement d'un PdS pour ces opérations.

On entend par opération de chargement ou de déchargement, l'activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

La notion de chargement ou de déchargement doit s'entendre comme couvrant la période comprise entre le moment où le représentant de l'entreprise extérieure se présente à l'entrée de SOLEIL et celui où il la quitte. Elle englobe l'ensemble des actes concourant à la mise en place ou à la dépose de marchandise, ainsi que la circulation et le stationnement du véhicule sur le site.

Le PdS a pour objet la prévention des risques. Il vise à réduire les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et éviter les accidents. Dans ce but, le PdS décrit l'opération de chargement ou de déchargement à laquelle il se rapporte et contient toutes les informations utiles à l'évaluation des risques de l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées.

Dans le cas d'opérations de chargement ou de déchargement impliquant les mêmes entreprises et revêtant un caractère répétitif, celles-ci font l'objet d'un seul PdS établi préalablement à la première opération. On entend par opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif, celles qui portent sur des produits ou substances de même nature, sont accomplies sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.
Ce PdS reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative.

Le PdS remplace le Plan de Prévention (PdP) prévu par les Articles R.4511-1 à R.4514-10 du Code du Travail **si l'opération consiste uniquement à une opération de chargement et/ou déchargement**.

Si une opération de transport est incluse dans l'analyse de risque du PdP et que l'entreprise extérieure est bien présente au PdP, alors le PdS n'est pas nécessaire. L'opération est alors couverte par le PdP. (Procédure SOLEIL « Plan de prévention » : DIR-SEC-PR-I-4417).

2. ETABLISSEMENT ET CONTENU REGLEMENTAIRE DU PROTOCOLE DE SECURITE

Le PdS doit être établi **avant** le début de l'opération dans le cadre d'un échange préalable entre SOLEIL et l'entreprise extérieure qui effectue l'opération.
Lorsque le transporteur ne peut pas être identifié préalablement ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, il conviendra de recueillir par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au PdS avant l'opération.

Dans tous les cas, les informations à échanger à minima pour établir le PdS sont les suivantes :

Pour SOLEIL :

- Consignes de sécurités en vigueur, notamment celles ayant un rapport avec l'opération,
- Lieu de livraison ou de prise en charge, modalités d'accès et de stationnement,
- Plans et consignes de circulation,
- Matériels et engins spécifiques utilisés pour l'opération,
- Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
- Identité du chargé d'opération SOLEIL, et éventuellement de l'interlocuteur opérationnel.

Pour l'entreprise extérieure :

- Caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements,
- Nature et conditionnement de la marchandise,
- Précautions et contraintes particulières résultant de la nature des substances, produits ou matériels transportés, notamment celles qui sont imposées par des réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses.

De plus, une analyse des risques conjointe est réalisée. Elle doit comprendre toutes les indications ou informations utiles à l'évaluation des risques, de toute nature, générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation. Cette analyse est consignée sous forme de tableau dans le protocole.

Le PdS doit être établi en deux exemplaires **minimum**, datés et signés, l'un pour l'entreprise d'accueil et l'autre pour l'entreprise extérieure, chacune devant le tenir à disposition de l'inspection du travail et de son CSE (Comité Social & Economique).

3. MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DE SECURITE A SOLEIL

3.1. LES OPERATIONS CONCERNEES A SOLEIL

Les opérations suivantes ne font pas l'objet d'un protocole de sécurité :

- Les opérations de chargement et/ou déchargement de véhicule, qui ne sont pas réalisés par le transporteur sur site mais réalisées par un manutentionnaire SOLEIL,
- Les opérations de chargement et/ou déchargement ne nécessitant pas de moyens de manutention mécanisée [1] et qui ne mettent pas en œuvre des marchandises dangereuses classées selon l'ADR[2] (gaz, matières inflammables, matières toxiques, matières infectieuses, matières radioactives…).

Toute autre opération fait l'objet d'un protocole de sécurité.

3.2. LES TYPES DE PROTOCOLE DE SECURITE REALISES A SOLEIL

Il y a 2 types d'opération de chargement/déchargement :

- Les opérations répétitives,
- Les opérations spécifiques.

Les opérations spécifiques sont des interventions ponctuelles qui ne sont pas répétées sur une longue durée. Le PdS est alors réalisé pour des dates précises.

Les opérations répétitives sont celles comprenant des produits ou substances de même nature, réalisées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention. Le PdS reste applicable sur toute la durée de leur contrat avec SOLEIL. Cependant, en cas de PdS de plus d'un an, celui-ci sera revu tous les ans afin de s'assurer que les modes opératoires n'ont pas évolués. Si des changements sont identifiés, un nouveau PdS sera établi lors de cette revue.

La même trame de PdS est utilisée pour les deux types d'opérations (trame en annexe 1).

3.3. REALISATION DU PROTOCOLE DE SECURITE

Le chargé d'opération SOLEIL doit informer, le plus tôt possible, le groupe Sécurité de la réalisation de l'opération. Le chargé d'opération SOLEIL est la personne ayant fait appel à l'entreprise pour une ou des livraisons et/ou enlèvements.
Le PdS sera soit établi en amont de ou des opérations, soit établi directement à l'arrivée du transporteur avant tout début d'opération.

[1] Manutention mécanisée : pont roulant, chariot élévateur, transpalette électrique…
Exception : Les transporteurs utilisant des hayons ne font pas l'objet d'un protocole de sécurité.

[2] L'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) est consolidé dans sa dernière version par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre, dit « arrêté TMD »,

Une opération ne doit pas débuter tant que le groupe Sécurité n'est pas informé de l'opération et tant qu'un PdS n'a pas été établi.
Le PdS doit être signé par un membre du groupe Sécurité, le chargé d'opération de SOLEIL et un représentant de l'entreprise extérieure.

Le PdS est un document quadryptique. Un exemplaire du document est fourni au chargé d'opération SOLEIL et à l'entreprise extérieur. Le groupe Sécurité conserve également un exemplaire. Un quatrième feuillet est disponible en cas de protagoniste supplémentaire (exemple : une entreprise extérieure sous-traitante sur la même opération, un membre de la radioprotection de SOLEIL (SRP) en cas de transport d'échantillons radioactifs…).

4. ARCHIVAGE

Les PdS sont archivés par le groupe Sécurité de SOLEIL pour une durée de 5 ans. Ils sont tenus à disposition des membres du CSE ainsi qu'à l'inspection du travail.

5. RESPONSABILITE

Toute intervention sur le site de SOLEIL par une entreprise extérieure est encadrée par le chargé d'opération SOLEIL. Le manquement à cette procédure engage la responsabilité de SOLEIL et dudit chargé d'opération.

ANNEXE 1 : TRAME DU PROTOCOLE DE SECURITE



PROTOCOLE DE SECURITE N°

Pour toute opération de CHARGEMENT ou DECHARGEMENT effectuée par une entreprise extérieure

	Entreprise Extérieure	SOLEIL
Raison sociale		Synchrotron SOLEIL
Adresse		L'Orme des Merisiers - Départementale 128
N° de téléphone		91190 Saint-Aubin
Demandeur/Groupe		

Opérations répétitives ☐ **Opération spécifique** ☐

Date(s) de l'opération :

Désignation de l'opération :

Lieu de l'opération :

CHARGEMENT ☐ DÉCHARGEMENT ☐

Type de véhicule : Nature de la marchandise :

Type de conditionnement : Marchandise dangereuse (au sens de l'ADR) : oui ☐ non ☐

Matière radioactive (classe 7) oui ☐ non ☐

Si oui, Classe ADR et code ONU :

MOYEN DE CHARGEMENT OU DE DÉCHARGEMENT
(SOLEIL et l'entreprise extérieure s'engagent à ne mettre à disposition du matériel conforme, régulièrement vérifié et entretenu)

	Fourni par SOLEIL	Fourni par l'entreprise	Opérateur SOLEIL	Opérateur Entreprise
Grue	☐	☐	☐	☐
Pont roulant	☐	☐	☐	☐
Chariot élévateur	☐	☐	☐	☐
Tire palette électrique	☐	☐	☐	☐
Tire palette manuel	☐	☐	☐	☐
Diable	☐	☐	☐	☐
Grue auxiliaire sur camion	☐	☐	☐	☐
Hayon élévateur	☐	☐	☐	☐
Accessoires de levage	☐	☐	☐	☐
Flexibles	☐	☐	☐	☐
Autre (précisez)_____	☐	☐	☐	☐

L'ENTREPRISE EXTERIEURE S'ENGAGE A METTRE A DISPOSITION AUPRES DE SES AGENTS :

☐ Chaussures de sécurité ☐ Gants de manutention ☐ Casque ☐ Gilet à haute visibilité

☐ Autres :

Les représentants des entreprises extérieures s'engagent à informer l'ensemble de leurs personnels des dispositions prises dans ce document.

blanc : groupe sécurité – vert : demandeur SOLEIL – jaune / rose : entreprises extérieures et autre(s)

ANALYSE DE RISQUE PREALABLE A L'OPERATION

	Activités	Risques	Mesures de prévention	Acteur(s) Travail effectué	Acteur(s) SOLEIL
☒	Déplacement du véhicule	Accidents de circulation, collisions, chute d'objet	Respecter le code de la route, vitesse maximale de 30 km/h. Stopper toute manœuvre de stationnement si une personne se trouve dans la zone d'évolution.	X	
☒	Stationnement du véhicule		Actionnement du frein de parking.	X	
☒	Déplacement à pied	Chutes, blessures	Ne pas courir, porter des chaussures de sécurité antidérapantes durant toute l'opération. Respect des passages piétons.	X	
☒	Chargement / déchargement	Chutes d'objet, blessures	Balisage de la zone de manœuvre. Veiller à ce qu'aucune personne ne soit présente dans la zone de manœuvre. Stopper toute manœuvre si une personne se trouve dans la zone.	X	
			Respecter la charge utile du véhicule et les charges maximales d'utilisation des engins / équipements utilisés.	X	
☐	Chargement / déchargement par transpalette/hayon	Chutes d'objet ou de personnel, écrasement, blessures	VGP du hayon valide. Si transpalette électrique : VGP valide. Conducteur-manutentionnaire formé à l'utilisation de ces équipements.	X	
			S'assurer que la charge soit stable sur le hayon et/ou sur le transpalette avant de les mettre en mouvement. Stopper toute manœuvre si une personne se trouve dans la zone d'évolution.	X	
☐	Chargement / déchargement par chariot élévateur	Chutes d'objet ou de personnel, écrasements, blessures	Manutentionnaire titulaire du CACES adéquat et VGP du chariot élévateur valide. Mise en place du système de retenue du chariot (ceinture de sécurité, arceaux, cabine fermée…) et s'assurer d'avoir une bonne visibilité avant toute manœuvre du chariot.	X	
			S'assurer que la charge soit stable avant de la déplacer. Stopper toute manœuvre si une personne se trouve dans la zone d'évolution.	X	
☐	Chargement / déchargement avec grue	Chutes d'objet ou de personnel, écrasements, blessures	Manutentionnaire titulaire du CACES adéquat et VGP de la grue valide. Mise en place du système de retenue du conducteur (ceinture de sécurité, cabine fermée…). Interdiction de passer sous la charge.	X	
			Mise en place des stabilisateurs avant tout début d'opération.	X	
			Port des EPI : chaussures de sécurité antidérapantes, vêtements spécifiques, gants de manutention, casque.	X	
☐	Manutention de bouteilles de gaz	Chocs, blessures, endommagement de la bouteille	Attacher correctement les bouteilles à l'outil de manutention (chariot, panier élingable…) et vérifier que cet outil est en bon état et conforme.	X	
			Port des EPI : chaussures de sécurité antidérapantes, vêtements spécifiques, gants de manutention.	X	
			Le conducteur et manutentionnaire doit être formé et habilité ADR. Il doit donc respecter la réglementation ADR.	X	
☐	Chargement / déchargement par camion-citerne	Collisions, blessures	Mise en place des cales-roues avant tout début d'opération de déchargement dans le sens du départ.	X	
☐	Dépotage avec flexibles	Chute du flexible, blessures, projections	Accrocher le flexible avant toute opération de dépotage.	X	
			Surveiller en permanence le dépotage (côté véhicule citerne et côté citerne de stockage).	X	
☐	Dépotage d'azote liquide réfrigéré	Anoxie, gelure	Port des EPI : chaussures de sécurité antidérapantes, vêtements et gants isolants contre le froid (en cas de gaz/liquide réfrigéré), casque, lunette de sécurité et oxygénomètre.	X	
			Le conducteur et manutentionnaire doit être formé et habilité ADR. Il doit donc respecter la réglementation ADR.	X	
☐					
☐					

ANALYSE DE RISQUE POUR LES TRANSPORTS SPÉCIAUX
(ex : Précautions particulières liées aux produits et aux substances transportées)

Entreprise extérieur	Date :	Nom :	Signature :
SOLEIL Demandeur	Date :	Nom :	Signature :
SOLEIL Sécurité classique	Date :	Nom :	Signature :
Autre :	Date :	Nom :	Signature :

Page 1 sur 2

Consignes de sécurité

ACCIDENT, BLESSURE, MALAISE, DÉPART DE FEU, etc.

TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE DÉCLARÉ AU PC SÉCURITÉ :



Décrocher le **téléphone rouge mural** OU composer le 18 depuis un poste fixe SOLEIL.

En dernier recours, composer le **01.69.35.98.40** à partir d'un téléphone portable.

Tout accès à l'infirmerie doit se faire accompagné par un agent SST SOLEIL (listes affichées dans toutes les voies de circulation (couloirs, coursives, etc.).

ALARME D'ÉVACUATION (INCENDIE, INCIDENT CHIMIQUE, ...)

Arrêter les travaux, écouter le message et sortir par l'issue la plus proche.

Rejoindre le point de rassemblement, informer votre interlocuteur SOLEIL et suivre les instructions.

Attendre l'autorisation du groupe sécurité avant de réintégrer le bâtiment.

Informer votre interlocuteur SOLEIL en cas de départ du site pendant une alerte en cours.

RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES

Accès au Synchrotron et aux ateliers « magnétisme » interdit aux porteurs d'implants médicaux électroniques (pacemakers, implants cochléaires, neuro-stimulateurs, pompes à insuline, etc.).

Défense de fumer/vapoter dans les bâtiments et à proximité des stockages de gaz extérieurs.

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du site.
Vitesse limitée à 30 km/h ; stationner sur les parkings.

Respecter les restrictions d'accès et les balisages des chantiers en cours.

Laisser l'accès libre aux équipements de secours (extincteurs, détecteurs, arrêts d'urgence, douches de sécurité, etc.).

Respecter le tri des déchets en vigueur sur le site.

